Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19306022* belge



N° d'entreprise : 0719827595

Dénomination : (en entier) : **TIROU DENTAL CLINIC**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Boulevard Joseph Tirou 209

(adresse complète) 6000 Charleroi

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Christian Van Campenhout, à Anderlecht, le 29 janvier 2019, en cours d'enregistrement il résulte que 1/ La Société Privée à Responsabilité Limitée « PM CONSULTING », ayant son siège social à 1070 Anderlecht, Avenue Raymond Vander Bruggen 105-107, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro TVA BE 0707.590.254, et 2/ Monsieur HIZETTE Nicolas Dominique Jean-Michel, né à Uccle le 29 mars 1988, célibataire, domicilié à 1650 Beersel, Elfbunderslaan 2, ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « TIROU DENTAL CLINIC », dont le siège social est établi à 6000 Charleroi, Boulevard Tirou 209, et au capital de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600) représenté par cent parts sociales (100) sans valeur nominale auxquelles il est souscrit en espèces comme suit : 1. La Société Privée à Responsabilité Limitée PM CONSULTING, préqualifiée, à concurrence de

quatre-vingts parts sociales (80);

2. Monsieur HIZETTE Nicolas, prénommé, concurrence de vingt parts sociales (20).

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Le capital a été libéré à concurrence d'un/tiers, de sorte que la société a, à sa disposition, de ce chef, une somme de six mille deux cents euros (€ 6.200).

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la pratique de la dentisterie, l'orthodontie, l'implantologie, la chirurgie buccale, la parodontologie, la stomatologie, et toute autre pratique relevant de la médecine dentaire, en consultation privée et/ou en (poly)clinique, en ce compris la fabrication et la pose de tous instruments et de fournitures à usage médical et dentaire.

La société pourra gérer un ou des centre(s) de dispense de soins dentaires pour enfants et adultes. La société pourra organiser et animer des stages, des conférences, des séminaires, des cours et des journées d'études, dans le cadre de ses activités prédécrites.

La société pourra louer ou sous-louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation et/ou d'y loger son dirigeant à titre de résidence principale ou secondaire.

La société a également pour objet la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec l'activité de dentisterie, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large. La société pourra hypothéquer et affecter en garantie tous biens meubles ou immeubles pour son compte propre ou pour le compte de son dirigeant, et/ou pourra réaliser toute opération d'engagement à titre de caution, aval ou garanties quelconques pour le compte de son dirigeant, à condition que ce soit dans le cadre d'une saine gestion patrimoniale ou que ce soit pour acquérir des moyens supplémentaires destinés à faciliter l'exercice de la profession.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une facon générale accomplir toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et notamment l'achat, la vente, la location de tous biens meubles, immeubles ou fonds de commerce.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation ou son extension ou à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité de gérante, d'administrateur, de liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

L'assemblée générale est la seule compétente pour interpréter les limites et l'étendue de l'objet social de la société.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit : création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achat de titres et droits sociaux.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra faire d'une manière générale et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation; elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscriptions, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales.

La société a été constituée pour une durée illimitée à compter du 29/01/2019.

La gérance de la société est confiée, soit par les présentes statuts, soit par l'assemblée générale, à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

La fonction de gérant est gratuite ou rémunérée suivant décision de l'assemblée générale.

* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter chacun la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pou-voirs spéciaux déterminés.

Un gérant ne peut s'intéresser ni directement, ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société, à moins qu'une autorisa-tion expresse ne lui soit accordée par l'Assemblée Générale.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par **un** gérant. Chaque gérant est investi de pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par **un** gérant.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinai-re, le dernier jeudi du mois de juin à dix-huit (18) heures.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social débute au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et finira le 31 décembre 2019. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur



Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérants.

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidati-on, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts. L'assemblée générale a déci-dé de nommer à la fonction de gérant pour une durée illimitée, Monsieur **HIZETTE Nicolas**, prénommé, lequel a déclaré accepter.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : une expédition de la constitution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.